

- **Constitution**

**L'Ancienne et Honorable Fraternité des Nautoniers de l'Arche Royale**, ordre ancien et traditionnel, connu dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les îles britanniques et attaché à la Maçonnerie de Marque, fut introduit en France le 3 février 1972 par la constitution à Paris de la Loge "Paris" en vertu de la Charte numéro 1192 octroyée par le CONSEIL GRAND MAGISTRAL POUR L'ARCHE ROYALE de la GRANDE LOGE DES MAITRES MAÇONS DE MARQUE D'ANGLETERRE, DU PAYS DE GALLES & DE SES DISTRICTS ET LOGES D'OUTRE-MER.

Le développement de ces deux Ordres fut tel que la GRANDE LOGE DE MARQUE D'ANGLETERRE &c. décidait de placer ses Loges françaises sous la supervision d'un Grand Inspecteur au 1er janvier 1990 puis, quatre ans plus tard, d'ériger ses huit Loges de Nautoniers ( et ses vingt-quatre Loges de Marque) en une Grande Loge de District de France, constituée le 19 mars 1994, avec le T.R.F. Richard Hugh DOGGETT, comme premier Grand Maître de District.

Les progrès toujours croissant incitaient ce dernier, au printemps de 1995, à interroger les Loges quant à leur désir éventuel de voir naître une Grande Loge souveraine en France. Les résultats du sondage étant largement positifs, le Très Respectable Grand Maître, le T.R.F. S.A.R. le Prince MICHEL DE KENT, K.C.V.O., et son Conseil Grand' Magistral pour l'Arche Royale, donnaient instruction au R.F. Peter Glynn WILLIAMS, G.M.R.A.C., Grand Secrétaire, de procéder à une consultation préliminaire (organisée entre les 15 mars et 31 mai 1996) et, suivant son résultat, à un referendum conformément à l'article 24 des Constitutions et Règlements de la Grande Loge de Marque d'Angleterre &c.

Suite au referendum effectué parmi les Loges de Marque et de Nautoniers de l'Arche Royale, du 21 juillet au 31 octobre 1996, se fondant sur ses résultats constatés et proclamés par le CONSEIL GRAND MAGISTRAL POUR L'ARCHE ROYALE de la GRANDE LOGE DES MAITRES MAÇONS DE MARQUE D'ANGLETERRE, DU PAYS DE GALLES & DE SES DISTRICTS ET LOGES D'OUTREMER, et avec l'autorisation expresse de celle-ci, une Convention des membres des susdites Loges en France s'est réunie le 11 janvier 1997 à Toulouse et, aux fins de donner corps au désir unanime de voir naître une GRANDE LOGE DES MAÎTRES MAÇONS DE MARQUE DE FRANCE, dans le respect scrupuleux des Anciens Usages et Traditions immémoriales des Maçons Anciens, Francs et Acceptés, en leur qualité de Maîtres Maçons réguliers de la Franc-Maçonnerie de Métier et comme Nautoniers de l'Arche Royale, implorant DIEU, GRAND ARCHITECTE, GRAND SURINTENDANT et SUPREME COMMANDEUR DE L'UNIVERS, de toujours les éclairer et les soutenir dans leur entreprise.